



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-001

Portant signature de l'Avenant n°1 au Lot n°2 « Gros œuvre » du  
Marché portant Création du siège administratif et centre technique à  
Pont-l'Évêque

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses Articles L2194-1 et R2194-7,

**Vu** la délibération n°BU-DEL-2024-006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif de la Communauté de communes et de ses locaux techniques et autorisant le Président à signer les marchés et tous les actes d'y rapportant en ce compris les avenants,

**Vu** le marché public précité,

**Vu** la proposition de la société SEEL LAUGEOIS,

**Considérant** qu'à la suite du passage du Bureau de contrôle SOCOTEC sur le site de la construction du nouveau siège, il a été constaté qu'en égard aux caractéristiques du chantier voisin porté par le promoteur ZAK&P et aux conditions d'implantation de la grue dédiée, existait un risque d'effet de site avec le bâtiment voisin en cours de construction,

**Considérant** que le traitement de cette problématique impose l'installation d'un système anticollision entre les deux grues, non prévu initialement dans le marché, de même qu'une plus-value pour montage de la grue à une hauteur sous crochet de 33,80m,

**Considérant** que la plus-value induite représente une somme totale de 7 400,00€ HT, soit 8 800€ TTC, représentant une augmentation de la valeur du marché de 1,25%,

**Considérant** que cette modification n'est pas substantielle,

### DECIDE

**De signer** l'Avenant n°1 avec la société SEEL LAUGEOIS, titulaire du Lot n°2 Gros-œuvre du Marché portant Création d'un siège administratif et technique à PONT-L'ÉVÊQUE en vue de modifier la hauteur de la grue et d'introduire un système d'interférence, soit une augmentation du montant du marché de 7 400,00€ HT, soit 8 800,00€ TTC (+ 1,25% de la valeur du marché)

Fait à Pont l'Evêque, le 22 janvier 2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...23 / 01 / 2025



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

10\_DE-014-241400878-20250122-CC\_DEC\_2025